

## La comptabilité de la SASU

### Description

La comptabilité de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) fait partie des **obligations légales contraignantes applicables** dès la [création de sa SASU](#). La SASU est tenue de respecter des obligations comptables, en vertu de [l'article L123-12](#) du Code de Commerce.

Ainsi, il est important que l'associé unique comprenne correctement le **mécanisme et les enjeux de la comptabilité** de sa [SASU](#).

[Expertise comptable : demander mon devis](#)

## Obligation comptable n°1 : Ouvrir un compte en banque à la création de la SASU

En terme de comptabilité, les obligations de la SASU sont :

1. Enregistrer les mouvements comptables de manière chronologique
2. Etablir un inventaire annuel pour contrôler le patrimoine
3. En déduire les comptes annuels à déposer au greffe du Tribunal de commerce à la [date de clôture du premier exercice](#) et en fin d'exercice social.

Avant de pouvoir respecter ces **3 obligations**, il est nécessaire pour la SASU d'avoir un **compte bancaire** tenu en son nom.

En effet, [l'article L123-24](#) du Code de Commerce dispose que "Tout commerçant est tenu de se faire ouvrir un compte dans un établissement de crédit ou dans un bureau de chèques postaux."

**Toutes les sociétés à capital social** doivent ouvrir un **compte bancaire dédié à leur activité professionnelle**, au moment de leur création, pour **déposer le capital social**.

En l'absence de ce compte distinct du compte personnel de dirigeant, l'**immatriculation de la société n'est pas possible**.

En réalité, il est **possible de fermer ce compte dédié** à l'activité professionnelle une fois la société immatriculée. Il n'est **pas recommandé** de le faire.

En cas de gestion d'une entreprise **sans compte dédié** à l'activité professionnelle, les **dépôts professionnels**

---

sur le compte bancaire personnel **seront “mêlés”** aux autres rentrées d’argent.

**Les écritures bancaires sont enregistrées sur le compte de la société commerciale.**

En pratique, les **relevés bancaires** s’avèrent être des **documents comptables essentiels** sur lesquels on se base au moment d’**établir les comptes sociaux**.

D’ailleurs, lorsque la SASU a recours à un expert-comptable, celui-ci **demande systématiquement des copies** du compte bancaire.

## **Obligation comptable n°2 : Tenir la comptabilité de la SASU au quotidien**

Le commerçant doit établir une comptabilité **régulière, sincère et fidèle** à la réalité de l’entreprise.

Tous **les mouvements** qui affectent le patrimoine de la société par actions simplifiée **doivent obligatoirement être enregistrés**.

Cette obligation de tenue de comptabilité concerne **tant les opérations de crédit que les opérations de débit**.

Concrètement, il s’agit de **consigner par écrit chaque encaissement et chaque décaissement** (recette de vente, règlement d’une facture, paiement d’un salaire etc.)

**Bon à savoir** : Il est possible pour l’entrepreneur d’avoir recours à un [logiciel de devis et facture](#) afin de réaliser un gain de temps l’accomplissement de ses tâches.

[L’article R123-174](#) du Code de Commerce précise que :

- Les mouvements financiers doivent être enregistrés « **opération par opération et jour par jour** » : il s’agit de noter **chaque opération de manière distincte et chronologique**
- Tout enregistrement doit être **documenté**, c’est-à-dire avec **des pièces justificatives à l’appui** (bulletin de paie, facture, etc...)
- Les **opérations** qui sont **de même nature**, réalisées **dans le même lieu et le même jour**, peuvent être prouvées par une **pièce justificative unique**

La **tenue de la comptabilité** étant une tâche assez lourde, le recours à un expert-comptable est utile, pour une **bonne tenue des comptes**.

**Zoom** : Il est possible pour le président de la SASU de tenir sa comptabilité seul. Cependant, certaines formalités peuvent parfois s’avérer complexes. LegalPlace vous

propose de [gérer votre comptabilité](#) et met à votre disposition un expert-comptable, afin de vous soulager de vos obligations comptables.

## Irrégularité dans la comptabilité de la SASU

La tenue de documents comptables **inexact** ou **fictifs** est sanctionnée pénalement. En effet, en cas d'irrégularité, le créateur de la SASU s'expose à une **amende** pouvant aller jusqu'à **500 000 € et 5 ans d'emprisonnement** ([article 1743](#) du Code général des impôts).

Ainsi, il est **nécessaire** d'établir une comptabilité **régulière, exacte et précise**.

## Une tenue de comptabilité simplifiée pour la SASU soumise au régime réel simplifié

La société est autorisée à **bénéficier** du [régime réel simplifié](#) d'imposition dans la respect de certains seuils de chiffre d'affaires.

Dans ces conditions, l'actionnaire unique **pourra se contenter** de tenir une **comptabilité allégée**.

En application du principe de [comptabilité de caisse](#), **seuls les encaissements et les décaissements sont enregistrés**. De plus, **les créances et les dettes** sont constatées **à la clôture de l'exercice social** uniquement.

**Bon à savoir** : La [TVA en SASU](#) peut être très avantageuse puisqu'il est possible pour une SASU de bénéficier du régime de la franchise en base de TVA sous certaines conditions

## Obligation comptable n°3 : Procéder à l'inventaire du patrimoine de la SASU

Une fois **tous les 12 mois**, le responsable de la comptabilité de la SASU, actionnaire unique ou expert-comptable, a l'obligation de **réaliser l'inventaire de l'entreprise**. L'inventaire consiste à établir une **liste exhaustive** des éléments **figurant dans le bilan**, c'est-à-dire ce que l'entreprise possède et l'évaluation de leur valeur actuelle. Il s'agira alors de **répertorier l'intégralité de ses actifs et de ses passifs** et inscrire leurs valeurs respectives.

Cette formalité permet de vérifier l'existence réelle des **éléments de patrimoine** de la société, et **sert de base à l'établissement des comptes annuels** de la SASU.

**A noter** : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la SASU n'a plus l'obligation de détenir et de conserver un livre d'inventaire.

## Obligation comptable n°4 : Etablir et déposer les comptes annuels de la SASU en fin d'exercice social

La SASU fait partie des sociétés dont les **comptes annuels et leurs documents** doivent être déposés.

En effet, **lors de la clôture de chaque exercice annuel**, une société commerciale **doit obligatoirement** déposer ses comptes sociaux au **RCS**, afin de garantir sa transparence.

Cette obligation comptable constitue une **obligation comptable assez technique**. De ce fait, il est conseillé de **faire appel à un professionnel** pour l'**établissement et le dépôt** des comptes sociaux de la SASU à **chaque fin d'exercice social**.

### A quoi correspondent les comptes annuels de la SASU ?

Les comptes annuels :

- Sont établis une fois par an, à la clôture de l'exercice social
- Se basent sur la comptabilité de la SASU tenue tout au long de l'année et sur l'inventaire annuel
- Comprennent 3 volets : le [bilan](#), le compte de résultat et l'annexe.

Les comptes annuels sont approuvés par l'associé unique **dans les 6 mois après la clôture de l'exercice** et déposés au greffe du tribunal de commerce **dans le mois suivant** (2 mois en cas de dépôt légal par voie électronique).

[L'article L123-14](#) du Code de Commerce rappelle que les comptes annuels doivent être sincères, réguliers et donner une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'entreprise.

**Bon à savoir** : Le bilan est la photographie comptable de l'entreprise à la fin de l'exercice comptable; le compte de résultat retrace les différents flux de produits et de charge et l'annexe donne des détails sur les postes du bilan et du compte de résultat.

## Dépôt des comptes de la SASU : mode d'emploi

En comparaison avec la [SAS](#), les formalités de dépôt des comptes sociaux sont allégées en SASU. Pour la SASU :

- L'actionnaire unique, lorsqu'il est également président de la SASU, est **exempté d'approbation des comptes annuels**. Ainsi, il est inutile de réunir une assemblée générale et de rédiger un PV à cet effet
- Sous conditions, l'actionnaire unique bénéficie également de la dispense de [rapport de gestion en SASU](#) (respect des seuils)

Une fois établis, les comptes sociaux sont **envoyés au greffe du tribunal de commerce** du lieu d'immatriculation de la SASU. Le président de la société **y joint un chèque** du montant exigé (d'un montant qui varie selon les greffes).

**Attention** : Les SASU considérées comme de grandes entreprises au sens de la l'[article 3](#) du décret n°2008-1354 du 18 décembre 2008, doivent déposer des comptes consolidés conformément aux [articles L233-16](#) et suivants du Code de Commerce.

Les comptes annuels déposés **font l'objet d'une publicité**.

Par exception, selon l'[article L232-25](#) du code de commerce, les SASU qui **répondent à la définition des petites entreprises**, peuvent demander à **bénéficier de la confidentialité** de leur compte de résultat.

En revanche, cette possibilité **n'est pas applicable** :

- Aux établissements de crédit
- Aux sociétés de financement
- Aux entreprises d'assurance et de réassurance

## La tenue de la comptabilité de SASU en pratique

La tenue de comptabilité de SASU peut se faire seule ou avec l'aide d'un comptable. De plus, il faut conserver certains documents nécessaires à l'établissement de preuves.

## La nécessité d'un expert-comptable

En **aucun cas**, la loi n'oblige l'actionnaire unique à avoir recours à un [expert-comptable](#) pour **tenir la comptabilité** de sa SASU.

Faire appel à un professionnel de la comptabilité présente des avantages et des inconvénients:

- Les **avantages** de l'expert-comptable : Eviter les erreurs de comptabilité. De plus, le professionnel est **investi d'un devoir de conseil**, et l'actionnaire unique de SASU est couvert par la responsabilité du cabinet **en cas d'erreur** dans la tenue de sa comptabilité
- Les **inconvénients** de l'expert-comptable : le recours à un professionnel **implique un coût** important pour la société (notamment pour une petite entreprise).

## La validité et la conservation des pièces comptables

Toutes les **pièces comptables** obligatoires doivent être **rédigées en français** et les données financières doivent apparaître **en euros**.

Le **livre d'inventaire** n'est plus obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2016. Pour toutes les entreprises qui ont eu l'obligation d'en établir un, **il doit toutefois être conservé pendant 10 ans**, à compter de son établissement.

Pour prouver le **respect de ses obligations et la bonne tenue** de sa comptabilité, la SASU doit absolument [conserver](#) l'intégralité de **ses pièces comptables** pendant une durée **minimum de 10 ans**.

## FAQ

### Comment faire le bilan comptable de la SASU ?

Le président est tenu de tenir les comptes annuels au titre de chaque exercice.

### Quel logiciel de comptabilité pour une SASU ?

Il existe de nombreux logiciels (comme Quickbooks) que peuvent utiliser les associés uniques de SASU pour réaliser eux-mêmes leur comptabilité. Ces logiciels permettent

notamment de gérer la facturation, les comptes bancaires, ou encore les écritures comptables.

## **Est-il obligatoire d'avoir recours à un expert-comptable ?**

Non. L'associé unique de SASU n'a aucune obligation de faire appel à un expert-comptable. Il est vivement recommandé d'en avoir un afin de s'assurer de la bonne gestion de la comptabilité de la SASU.